

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

### **Règlement du championnat régional cyclo-cross 2017 - 2018**

Le championnat Régional de cyclo-cross sera disputé le Dimanche 14 Janvier 2018 empruntant un circuit tracé sur le territoire de la commune de **DOURDAN** « 91 »

Il est ouvert aux **cyclocrosmen UFOLEP licenciés (es) en ILE de France**, y compris ceux qui ont une double appartenance, à condition que leur catégorie FFC ou FSGT soit en adéquation avec le Règlement National UFOLEP Cyclo-cross, sous réserve que licence et carte « cyclo-cross » **soient homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.**

L'organisation est placée sous le contrôle de la Commission Technique Régionale d'Ile de France des activités cyclistes. Y seront appliqués les statuts généraux de l'UFOLEP et les règlements afférents au Cyclo-cross.

**Durée des épreuves :**

- Jeunes masculins et féminines : 13/14 ans **20 minutes.**
- Jeunes masculins et féminines : 15/16 ans : **30 minutes.**
- Adultes féminines : 17/29 – 30/39 ans : 40 ans et plus **30 minutes**
- Adultes masculins : 17/ 19 ans **40 minutes.**
- Adultes masculins 20/29 -30/39- 40/49 – 50/59 ans **50 minutes,**
- Adultes masculins 60 ans et plus : **40 minutes**

#### **Matériel utilisé**

Sont admises les bicyclettes et les roues conformes à la réglementation U.C.I. en vigueur. Cadres et guidons classiques. La section des pneus ne doit pas dépasser 33mm.

Le vélo de type VTT sans dispositif additionnel (cornes de vache...) est autorisé à condition que la largeur du cintre n'excède pas 50cm.

#### **Changement de matériel**

- ✚ **Le changement de roue est autorisé en tout point du circuit. ( assistance autorisée uniquement pour les catégories : 13 - 14 ans et 15 – 16 ans )**
- ✚ **Pas de changement de roue entre concurrents (se référer à la fiche 19 du règlement national)**
- ✚ **Le changement de vélo, pour autre motif que le bris de matériel sera autorisé dans la zone spécialement prévue à cet effet. Seuls les coureurs seront admis à l'intérieur de cette zone, et devront changer de vélo sans aucune aide extérieure.**

#### **Sont interdits**

- ✚ **Les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne.**
- ✚ **Sont également interdites les caméras quel que soit le point d'ancrage.**

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

### Accès au Podium

Pour prétendre au podium du championnat régional tous les lauréats devront avoir participé à **une épreuve du calendrier régional ( CTD : 77 - 91- 95 ) ainsi, qu' au championnat Départemental cyclocross de son comité d'origine ou d'un comité d'accueil (en cas de non organisation dans son comité d'origine).**

### Récompenses – titres

Un maillot sera attribué au vainqueur dans toutes les catégories Masculins et féminines + Médaille : OR, ARGENT, BRONZE

### ATTRIBUTION DU CHALLENGE INTERCOMITE

Décerné au comité départemental ayant obtenu le plus grand nombre de points totalisés sur les podiums dans toutes les catégories (féminines au classement scratch).

**Barème:** 1er: 3Pts, 2e ; 2Pts, 3e: 1Pt

**En cas d'égalité :** 1: Classement féminine, 2: meilleures places obtenues sur l'ensemble des podiums

### Réclamations

Conformément au règlement national, les réclamations ne peuvent être émises que par le responsable de la commission technique départementale.

Les réclamations écrites seront reçues par le responsable de la Commission Technique Régionale. Sous peine de nullité, cette réclamation doit être confirmée dans les 48 heures par pli recommandé avec un chèque de caution **de 30€euros** (libellé à Comité régional UFOLEP ILE DE France) auprès de : Monsieur Joseph ROUAULT 2, route de Rigny 77131 PEZARCHES.

Si la réclamation concerne un des trois premiers d'une catégorie, le titre sera « gelé » et donc non attribué.

**Le présent règlement est élaboré pour établir un bon déroulement des épreuves. Il appartient à chaque compétiteur d'en respecter les règles et l'esprit UFOLEP et à chaque responsable et dirigeant d'association ou de club d'être le garant de son application.**

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes